

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 MARS 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Groupement de
commande pour l'achat
de produits d'entretien**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 31 mars 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 31 mars 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 31 mars 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille dix sept, le 30 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE*, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur BATTISTELLI (présent à compter de l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2017)

*Madame ANDRE (présente à compter du dossier 17 B 08)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Monsieur COMBALAT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170330-17-B-07c-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

N° DE DOSSIER : 17 B 07c

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS
D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR : Madame CLECH

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye acquiert chaque année des produits d'entretien pour le bon fonctionnement de ses services. Ces acquisitions font l'objet d'un marché public à bons de commandes.

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché public, les communes de Croissy-sur-Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye et les Centres Communaux d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville et de Marly-le-Roi souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28-3 de l'ordonnance marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour l'achat de produits d'entretien.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre les parties.

La Ville de Marly-le-Roi est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, dans le respect du décret relatif aux marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une Commission d'Appel d'Offres est constituée entre les membres du groupement pour attribuer l'accord-cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre les parties susvisées et de désigner Madame Maryse MACÉ et Monsieur Pierre CAMASSES respectivement membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien entre les communes de Croissy-sur-Seine, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye et les Centres Communaux d'Action Sociale de l'Étang-la-Ville et de Marly-le-Roi qui, annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

DESIGNE Madame Maryse MACÉ, membre titulaire, et Monsieur Pierre CAMASSES, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Entre :

- La commune de Croissy-sur-Seine,
dont l'hôtel de ville est situé 8, avenue de Verdun (78293), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Roger DAVIN, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Croissy-sur-Seine, datée du [...],
- La commune de Fourqueux,
dont l'hôtel de ville est situé 1 place de la Grille (78112), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel LEVEL, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Fourqueux, datée du [...],
- La commune de l'Etang-la-Ville,
dont l'hôtel de Ville est situé 8 rue Fonton (78620), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves BOUHOUD, demeurant de droit audit hôtel de ville, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de l'Etang-la-Ville, datée du [...],
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de l'Etang-la-Ville,
dont le siège est situé 8 rue Fonton (78620), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Yves BOUHOUD, demeurant de droit audit siège, et dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S.de l'Etang-la-Ville, datée du [...],
- La commune du Mesnil-le-Roi,
dont l'hôtel de Ville est situé 1, rue du Général Leclerc (78600), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge CASERIS, demeurant de droit audit hôtel de ville, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du Mesnil-le-Roi, datée du [...],
- La commune de Mareil-Marly,
dont l'hôtel de ville est situé 2, rue Tellier Frères (78750), représentée par son Maire en exercice, Madame Brigitte MORVANT, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Mareil-Marly, datée du [...],
- La commune de Marly-le-Roi,
dont l'hôtel de ville est situé place du Général de Gaulle (78160), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves PERROT, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Marly-le-Roi, datée du [...],
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Marly-le-Roi,
dont le siège est situé Place du Général de Gaulle (78160), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Yves PERROT, demeurant de droit audit siège, et dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S.de Marly-le-Roi, datée du [...],

- La commune du Port-Marly,
dont l'hôtel de ville est situé 13, avenue Simon Vouet (78560) représentée par son Maire en exercice, Madame Marcelle GORGUES, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Port-Marly, datée du [REDACTED],

- La commune de Saint-Germain-en-Laye,
dont l'hôtel de ville est situé 16, rue de Pontoise (78100), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel LAMY, demeurant de droit audit hôtel de ville et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, datée du [REDACTED],

Propos liminaires

Il est rappelé que le groupement de commande permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de créer un groupement de commandes et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement afin d'engager la procédure de passation d'accords-cadres aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les parties susvisées, régi par l'article 28-3 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'achat de produits d'entretien.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification par le coordonnateur aux membres du groupement de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution de l'accord-cadre pour lequel le groupement a été créé.

ARTICLE 3 – ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La commune de Marly-le-Roi est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement et leur retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commandes signée par chacun des membres ;
- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- assurer la dématérialisation de la procédure ;
- apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande ;
- réceptionner les offres ;
- formuler les demandes de précisions auprès des soumissionnaires ;
- le cas échéant, rejeter les offres anormalement basses ;
- convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour attribuer le(s) accord-cadre(s) ;
- procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur, du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offres
- informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)
- procéder à la publication de l'avis d'attribution.
- convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation d'avenants relevant de l'article 1414-4 du C.G.C.T.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission de :

- adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- élire par délibération, parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres permanente, un membre titulaire et son suppléant, chargé de le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- rechercher, autant que possible, à harmoniser son besoin et ses modalités de gestion au regard des autres membres de manière à favoriser l'obtention d'économies ;
- collaborer à la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur ;
- signer l'accord-cadre portant sur ses besoins;
- transmettre l'ensemble des pièces de l'accord-cadre au contrôle de légalité ;
- notifier au titulaire l'accord-cadre portant sur ses propres besoins et en communiquer la date au coordonnateur;

- exécuter l'accord-cadre portant sur ses propres besoins ;
- établir un bilan de l'exécution de l'accord-cadre pour sa collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et composée d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres ainsi constituée sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article précité, le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Enfin, la commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES DU GROUPEMENT

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement (reprographie, publicité, affranchissement des courriers, dématérialisation de la procédure...).

ARTICLE 8 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la

convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Versailles.

Fait en ... exemplaires à ..., le

Jean-Roger DAVIN
Maire de Croissy

Daniel LEVEL
Maire de FOURQUEUX

Jean-Yves BOUHOUD
Maire de l'Etang-la-Ville

Jean-Yves BOUHOUD
Président du CCAS de
l'Etang-la-Ville

Serge CASERIS
Maire du Mesnil-le-Roi

Brigitte MORVANT
Maire de Mareil-Marly

Jean-Yves PERROT
Maire de Marly-le-Roi

Marcelle GORGUES
Maire du Port-Marly

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye